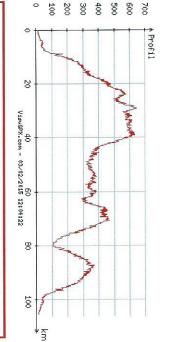
Dép	PARCOURS 105 km Départ : 8 h 30 Dénivelé : 1242 m	S 105 km Dénivelé :	1242 m	
LOCALITES	Route	Km partiel	Km total	Contrôle
Saint-Laurent-du-Var	D2209	0	0	Départ
Gattières (carrières)	D2209	11,5	11,5	
Carros	D2209	5	16,5	
Le Broc	D1	4	20,5	
Bouyon	D1	∞	28,5	
Les Ferres	D1	5,5	34	
Conségudes	D1	5	39	
Roquestéron	D 17	10	49	Cont-Ravt
Pierrefeu	D 17	10	59	
Gilette	D 17	11.5	70,5	
Pont Charles Albert	D 901	7	77,5	
Pont de l'Estéron	D2209	3	80,5	
Carros village	D2209	8	88,5	
Gattières (les carrières)	D2209	5	93,5	
Saint-Laurent-du-Var	D 2209	11.5	105	Arrivée





le code de la route et de ne pas emprunter la partie gauche de la Les organisateurs vous demandent de respecter impérativement chaussee.

Soyez vous-mêmes les meilleurs garants de votre sécurité!

transports frigorifiques

VILLE DE SELAURENT DU VAR

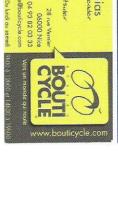












Mathias





BREVET RANDONNEUR UFOLEP STADE LAURENTIN CYCLISME SAMEDI 6 JUIN 2015

Vos distributeurs sur les Alpes-Maritimes

SKODA



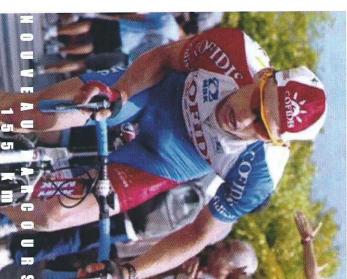
ŠKODA

Nice la plaine 1 04.93.18.22.18 NICE - CAR sas

CANNES - RIVIERA THECNIC bretelle montante de l'autoroute 04.93.45.73.12







www.stade-laurentin-cyclisme.fr



BREVET RANDONNEUR UFOLEP SAMEDI 6 JUIN 2015

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art. 1 : Caractéristiques

certificat médical d'aptitude au sport cycliste datant de moins de deux à allure libre ouvert à tous les cyclistes de plus de 18 ans licenciés de toutes les fédérations cyclistes et aux non licenciés sur présentation d'un La Laurentine souvenir « Andreï KIVILEV » est un brevet randonneur

Deux parcours sont proposés :

- 105 km avec un dénivelé de 1242 m;
- 154 km avec un dénivelé de 2988 m.

Ce brevet est organisé par le STADE LAURENTIN CYCLISME sous les Régional et des partenaires figurant sur cette plaquette. Saint-Laurent-du-Var, avec le concours du Conseil Général, du Conseil règlements de l'UFOLEP et sous le patronage de la Municipalité de

<u>Art. 2</u>: L'engagement est subordonné à l'acceptation du présent règlement et au respect de ses clauses.

classement. Il pourra être décerné, sur demande, un diplôme attestant de la réussite au brevet réalisé. Art. 3: La Laurentine n'est pas une course. Il n'y aura aucun

impérativement le Code de la route et de satisfaire à toutes les circulation automobile, les participants sont tenus de respecter opérations de contrôle au cours de l'épreuve. Les parcours seront fléchés. Les routes étant ouvertes à la

Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. L'Organisation se réserve le droit d'exclure tout concurrent dangereux et décline toute responsabilité en cas d'accident. ne respectant pas le Code de la route ou ayant un comportement

à l'exclusion des tandems et vélos couchés. Les guidons dits de triathlète ou avec des prolongateurs sont interdits. Art. 4 : L'épreuve est ouverte aux vélos de route et VTT réglementaires

voiture balai. Les voitures suiveuses individuelles sont interdites. Art. 5: Sécurité: des véhicules de l'organisation assureront l'encadrement des deux épreuves avec une voiture ouvreuse et une

Art. 6: Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

SALUZZO-SAROCCHI, 41, chemin des Espartes - 06800 CAGNES Art. 7: les engagements sont à faire parvenir à Madame Roseline SUR-MER avant le 31 mai 2015.

L'engagement sera majoré après cette date.

motif que ce soit ne donnera droit à aucun remboursement L'engagement est ferme et définitif. Tout désistement pour quelque

d'autres participants 6 H 00 sur le lieu de départ. Toute personne peut retirer les plaques pour au village de départ Esplanade du Levant près de la mairie de Saint-Laurent-du-Var ou exceptionnellement le matin de l'épreuve à partir de Le retrait des plaques de cadre se fera le vendredi 5 juin de 14 à 19 H

Art. 8 : lieu et horaires de départ : ESPLANADE DU LEVANT

- 7 H 00: brevet 155 km
- 8 H 30: brevet 105 km.

souche remis à cet effet. La réception des lots se tera exclusivement sur présentation du ticket Remise des récompenses et tirage de la tombola à partir de 15 H 30

Présence indispensable des lauréats pour recevoir les prix.

Art. 9: Attribution des points par club

l point par participant sur 105 Km

3 points par participant sur 155 Km

Récompenses : sur demande diplôme attestant de la réussite au brevet

- * Coupe aux 5 premiers clubs UFOLEP
- * Coupe au premier club FFC
- * Coupe au premier club FSGT
- * Coupe au premier club FFCT
- * Coupe au club ayant le plus de féminines sur le 155 Km
- * Coupe au club ayant le plus de féminines sur le 105 Km
- * Coupe au club le plus éloigné
- * Coupe au participant le plus âgé sur 155 km et 105 km

Les récompenses ne sont pas cumulables.

villages traversés. Il est recommandé de ne rien jeter sur la voie publique et de respecter les préserver l'image de l'épreuve en général et des cyclistes en particulier. Art 10: Les participants sont invités à respecter l'environnement afin de

parcours Art 12: En cas de force majeur, l'organisateur pourra modifier les

et à l'arrivée Art 13: Sandwiches et collations seront servis à tous les ravitaillements

impérativement le code de la route et de ne pas emprunter la Les organisateurs vous demandent de respecter partie gauche de la chaussée.

Soyez vous-mêmes les meilleurs garants de votre sécurité!

Dépa	PARCOURS 155 km Départ : 7 h 00 Dénivelé : 2988 m	kS 155 km énivelé : 29	88 m	
LOCALITES	Route	Km partiel	Km total	Contrôle
Saint-Laurent-du-Var	D2209	0	0	Départ
Gattières (carrières)	D2209	11,5	11,5	
Carros	D2209	5	16,5	
Le Broc	D1	4	20,5	Annual Section Section 1
Bouyon	D8	000	28,5	
Bézaudun-les-Alpes	D8	5	33,5	
Coursegoules	D2	6	39,5	
Saint-Pons	D2	6,5	46	
Gréolières	D2	4,5	50,5	Cont-Ravt
Le-Plan-du-Peyron	D2	7	57,5	
Les Quatre Chemins	D5	4	61,5	
Col de Bleine	D10	4,5	66	
D5/D10	D10	5	71	
Col de Pinpinier	D10	4	75	
Le Mas	D10	4	79,5	
Aiglun	D10	8 5	88	
Sigale	D17	8	96	
Roquestéron	D 17	3	99	Cont-Ravt
Pierrefeu	D 17	10	109	
Gilette	D 17	11.5	120,5	
Pont Charles Albert	D 901	7	127,5	
Pont de l'Estéron	D2209	3	130,5	
Carros village	D2209	8	138,5	
Gattières (les carrières)	D2209	5	143,5	
C	D 2209	11.5	155	Arrivée

